

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE
CRÉTEIL

1 avenue du Général de Gaulle
Immeuble Le Pascal - Hall A
94007 CRETEIL CEDEX

Extrait des minutes du greffe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

RG N° N° RG F 13/03159

JUGEMENT prononcé le 27 Juillet 2018

SECTION Commerce

AFFAIRE

Cheickne [REDACTED]
contre

Me Gilles PELLEGRINI mandataire
liquidateur de la SA ETABLISSEMENTS
BUSNEL BRÉVIER, AGS CGEA
ILE-DE-FRANCE EST

Monsieur Cheickne [REDACTED]

[REDACTED] rue de la Concorde
Boite 212

Assisté de Me Joachim SCAVELLO (Avocat au barreau de BOBIGNY)

DEMANDEUR

c/

Minute N° 18/00657

JUGEMENT DU
27 Juillet 2018

Qualification :
Contradictoire
premier ressort

Notification le :

Date de la réception

par le demandeur :

par le défendeur :

Expédition revêtue de
la formule exécutoire
délivrée

le : Pour expédition certifiée conforme
Le Directeur de greffe

à :

Me Gilles PELLEGRINI mandataire liquidateur de la SA
ETABLISSEMENTS BUSNEL BRÉVIER
7/9 avenue de la Gare
94214 LA VARENNE SAINT HILAIRE CEDEX
Représenté par Me Sophie BEAUFILS (Avocat au barreau de PARIS)
substituant Me Jean-Bernard LHOMME (Avocat au barreau de PARIS)

AGS CGEA ILE-DE-FRANCE EST

130 Rue Victor Hugo

92309 LEVALLOIS PERRET CEDEX

Représenté par Me Anne-Lise HERRY (Avocat au barreau de PARIS)
substituant Me Pascal GOURDAIN (Avocat au barreau de PARIS)

DEFENDEURS

- Composition du bureau de jugement lors des débats du 22 Septembre
2017 et du délibéré

Monsieur Carmelo VISCONTI, Président Conseiller (S)

Madame Marie-José FOX, Assesseur Conseiller (E)

Madame Raymonde LOWINGER, Assesseur Conseiller (E)

Madame Hassina ARABI, Assesseur Conseiller (S)

Assistés lors des débats de Monsieur Stéphane BOXBERGER, Greffier

PROCEDURE

- Date de la réception de la demande : 30 Septembre 2013

- Bureau de Conciliation et d'Orientation du 03 Décembre 2013

- Convocations envoyées le 01 Octobre 2013

- Renvoi à une autre audience

- Débats à l'audience de Jugement du 22 Septembre 2017 (convocations
envoyées le 04 Mai 2016)

- Prononcé de la décision fixé à la date du 26 Février 2018

- Délibéré prorogé à la date du 20 Avril 2018

- Délibéré prorogé à la date du 27 Juillet 2018

- Décision prononcée par Monsieur Carmelo VISCONTI (S)

Assisté(e) de Madame Yousra MROIVILY, Greffier

Section : Commerce
RG N° : 13/03159
Jugement du : 27 Juillet 2018

Par ces motifs :

Le conseil statuant par jugement public ,contradictoire ,en premier ressort, et après en avoir délibéré conformément à la loi, fixe au passif de la société SA ETABLISSEMENTS BUSNEL BREVIER prise en la personne de son mandataire liquidateur Maître Pellegrini les sommes suivantes :

14 088,66 euros au titre de l'indemnité pour licenciement sans cause réelle et sérieuse

4696 euros au titre de l'indemnité compensatrice de préavis

469 euros au titre des congés payés afférents

6246,44 euros au titre de l'indemnité légale de licenciement

1200 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile

Ordonne l'exécution provisoire du présent jugement selon l'article 515 du CPC

Met les dépens à la charge de Maître Pellegrini es qualité de liquidateur de la société SA ETABLISSEMENTS BUSNEL BREVIER

Ainsi fait, jugé et prononcé les jour, mois et an susdits.

LE GREFFIER



LE PRESIDENT

